



Anciens de Malula



**STATUTS
&
REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR
COORDONNES DE L'A.S.B.L.**

**ANCIENS DE MALULA
"AM"**

Adresse : Immeuble Botour , Local 54
C/Gombe
Tel : +243898945440

JUILLET 2017



STATUTS COORDONNES

**ANCIENS de MALULA « A.M. » en
sigle ASSOCIATION SANS BUT
LUCRATIF**

**Complexe Scolaire Cardinal
MALULA**

PREAMBULE

Nous, anciens du Complexe Scolaire Cardinal MALULA, réunis au sein de l'Association sans but lucratif dénommée, Anciens de MALULA « A.M. » en sigle ;

Affirmant notre détermination de consolider l'unité et l'intégrité des membres de l'Association ;

Soucieux de créer une synergie entre les anciens de cette école ;

Soucieux de jeter les dés d'une nouvelle ère consciente et de perpétuer les valeurs morales et la vision héritée de son promoteur, le feu Cardinal MALULA ;

Déterminés à créer une association généreuse faisant état d'une indéniable fédération entre fils et filles du Complexe Scolaire Cardinal MALULA ;

Considérant que l'Association doit être conduite dans la solidarité et gérée dans un esprit de collaboration entre tous les membres, suivant les objectifs qu'elle s'est assignée ;

Considérant la version antérieure des statuts notariés sur la base de laquelle la personnalité juridique a été sollicitée auprès du Ministère de la Justice contre accusé de réception F92/19694 du 06 février 2013;

Proclamant notre adhésion à l'optique du développement intégral de l'intellectuel congolais et celui issu de MALULA en particulier ;

Convaincus que le meilleur doit être notre destinée ;

Conscients de nos responsabilités devant Dieu, la Nation et le Monde ;

Déclarons solennellement et sur l'honneur, adopter le présent acte constitutif cordonné de l'Association.

STATUS

TITRE I : CREATION, FORME JURIDIQUE, DENOMINATION, SIEGE, DUREE, OBJECTIFS

Article 1.

Il est créé, en l'an 2011, entre les soussignés à Kinshasa, capitale de la République Démocratique du Congo, une Association Sans But Lucratif dénommée **ANCIENS DE MALULA, en sigle « A.M. »**

Article 2.

Le siège de l'Association est établi à Kinshasa, Immeuble BOTOUR, local 54, dans la Commune de la GOMBE. Il peut être transféré en tout autre endroit de la République Démocratique du Congo sur simple décision de l'Assemblée Générale ou, en cas d'urgence, par le Comité Directeur.

L'association exerce ses activités sur toute l'étendue de la République Démocratique du Congo et dans le monde.

Article 3.

L'association est créée pour une durée indéterminée prenant cours à la date de la signature du présent acte constitutif.

Article 4.

Favoriser l'autofinancement en initiant et en entreprenant des activités de tout genre notamment récréatives, instructives, culturelles génératrices de recettes (conférences, débats, fancy fair, théâtres, sports).

Article 5.

L'Association poursuit les objectifs suivants :

- Retracer et réunir tous les anciens du Complexe Scolaire Cardinal MALULA au sein de « AM » ;
- Promouvoir et défendre les intérêts des membres ;
- Œuvrer pour le développement et la consolidation des relations harmonieuses entre eux ;
- Perpétuer les maîtres mots de feu Cardinal MALULA « **Ad Majora Natus Sum** » en subvenant, un tant soit peu, aux besoins de l'Ecole tant en formation qu'en information de l'élite et en promouvant l'intégration universitaire et/ou professionnelle de ses membres ;
- Œuvrer pour la réalisation des actions de formation de ses membres en vue d'atteindre les objectifs assignés ;
- Prendre contact avec tout organisme, national,



international, de droit privé ou de droit public de réaliser les objectifs qu'il s'assigne ;

- Assister les membres en cas de nécessité sociale.

TITRE II : DES MEMBRES

Article 6.

L'Association comprend trois (3) catégories de membres, à savoir :

- Les membres effectifs (ou membres de droit)
- Les membres d'honneur ;
- Et les membres sympathisants.

6.1. Le membre effectif ou de droit

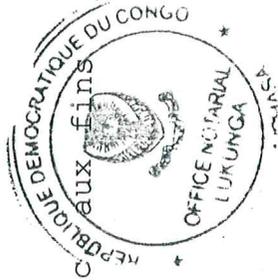
Est membre effectif ou de droit, tout ancien élève ayant été régulièrement inscrit et qui adhère aux présents Statuts aussi qui s'engage à participer à la réalisation des objectifs de l'Association ;

Tout membre effectif a le droit de :

- Porter la qualité et d'avoir une carte de membre ;
- D'assister à toute activité organisée par l'Association ;
- D'être éligible et électeur aux différents organes de l'Association, aux termes et conditions prévus par le Règlement d'Ordre Intérieur.

Tout membre effectif a le devoir de :

- S'abstenir de poser tous actes de nature à porter atteinte à l'honneur et à la dignité du Complexe Scolaire Cardinal Malula et de l'Association ;
- Défendre les intérêts de l'Association ;
- Assister aux réunions de l'Assemblée Générale ;
- Solidarité vis-à-vis des autres membres ;
- S'acquitter régulièrement de ses cotisations telles que fixées dans le Règlement d'Ordre Intérieur ;
- Assumer honorablement sa qualité de membre.





6.2. Le membre d'honneur

Est membre d'honneur, toute personne à laquelle le Directeur reconnaît ce statut.
Il a le droit :

- D'avoir une carte portant cette qualité ;
- D'assister à toute activité organisée par l'Association

6.3. Le membre sympathisant

Est membre sympathisant, toute personne qui manifeste le désir et partage l'idéal de l'Association.

Il a le droit :

- D'avoir une carte portant cette qualité ;
- D'assister à toute activité organisée par l'Association

Il peut apporter son appui à l'Association.

Article 7.

Le nombre de membres est illimité.

Cependant, tout membre effectif peut perdre sa qualité de membre à tout moment par :

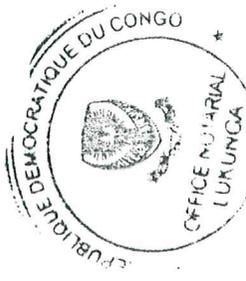
- Démission : tout membre peut choisir de quitter l'association.
- Déchéance : tout membre peut, pour mauvaise conduite, ou pour tout acte jugé dommageable par l'Association, être exclu par l'Assemblée générale délibérant au 2/3 des voix, sur proposition du Conseil de Discipline.

TITRE III : DES ORGANES

Article 8.

Les organes de l'Association sont :

1. L'Assemblée générale ;
2. Le Comité directeur ;
3. Le Conseil de Discipline ;
4. Le collège des commissaires aux comptes ;
5. Les cellules.



A. DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Article 9.

L'Assemblée Générale est l'organe suprême de l'Association. Elle est constituée des membres effectifs. Les membres d'honneur peuvent y assister sans voix délibérative.

Elle est présidée par le Président du Comité Directeur.

Article 10.

L'Assemblée Générale a la compétence :

- De tracer les grandes lignes de la politique sociale de l'Association ;
- D'élire pour un mandat de trois ans renouvelable une fois, les membres du Comité directeur, du Conseil de discipline, ainsi que les Commissaires aux comptes et le cas échéant mettre fin à leur mandat avant terme dans les conditions fixées dans le Règlement d'ordre intérieur ;
- D'adopter le rapport d'activités et le rapport financier de l'association élaborés par le Comité directeur ;
- De se prononcer sur le rapport de contrôle présenté par le collègue des commissaires aux comptes ;
- D'adopter le budget et de fixer le taux de la cotisation ordinaire et spéciale.

Article 11.

L'Assemblée Générale se réunit en session ordinaire une (1) fois tous les trois (3) mois sur convocation du Président du Comité Directeur.

Elle peut se réunir en session extraordinaire soit à la demande motivée des 2/3 de ses membres effectifs, soit sur convocation du Comité Directeur, soit encore sur convocation du Président du Conseil de Discipline.

La convocation doit être adressée à chaque membre quarante-huit (48) heures avant la date de la tenue de l'Assemblée Générale et doit contenir l'ordre du jour.

Pour siéger valablement, l'Assemblée Générale doit se réunir au 2/3 de ses membres.

Ses décisions sont prises à la majorité absolue des membres présents, sauf en ce qui concerne l'exclusion d'un membre, la



modification des statuts et la dissolution de l'Association où la majorité qualifiée de 2/3 est requise.

Les procès-verbaux de l'Assemblée Générale sont signés par le Président du Comité Directeur et le Secrétaire général tel que fixé dans le règlement d'ordre intérieur.

B. DU COMITE DIRECTEUR

Article 12.

Le Comité Directeur comprend :

- 1 Président ;
- 1 Vice-président ;
- 1 Secrétaire général ;
- 2 Trésoriers ;
- 3 Conseillers ;
- 1 Chargé des events ;
- 3 Chargés du recouvrement ;
- 1 Chargé des relations publiques et de la Communication ;
- 2 Chargés de la mobilisation ;
- 1 Chargé de la discipline ;
- 1 Chargé de questions sociales ;
- 1 Chargé de questions juridiques ;
- 2 Chargés de questions techniques ;
- 1 Chargé des relations avec l'école.

L'ensemble du bureau est élu par l'Assemblée Générale.

Article 13. Compétences

- Le pouvoir d'agir au nom et pour le compte de l'association ;
- Il est l'organe de gestion de l'Association et d'exécution des décisions de l'Assemblée Générale ;
- Il prépare les comptes économiques et financiers de l'association ;
- Il reçoit les rapports des autres branches et les sanctionne le cas échéant ;
- Il peut créer des commissions ad hoc pour des questions spécifiques.

Le Président :

- > Représente l'Association vis-à-vis des tiers. Les actions



- Judiciaires tant en demandant qu'en défendant sont introduites ou soutenues au nom de l'Association par le Président du Comité directeur ;
- > Est le garant du bon fonctionnement de l'Association, de cette la cohérence idéologique et des actions de cette dernière, tant pour les Coordinations que les cellules ;
 - > Convoque et préside les réunions du Comité Directeur et les sessions de l'Assemblée générale ;
 - > Signe conjointement avec le Secrétaire général les documents administratifs ;
 - > Signe conjointement avec les trésoriers les documents financiers.

Le Vice-président :

- > Assiste le Président dans l'exercice de ses fonctions et le remplace en cas d'absence ou d'empêchement ;
- > Conçoit les programmes (plan d'action) avec les différentes cellules ;
- > Centralise, étudie et gère les dossiers (projets) de l'Association.

Le Secrétaire général :

- > Assure l'administration de l'Association ;
- > Rédige les procès-verbaux ;
- > Garde les archives de l'Association ;
- > Assure l'envoi et la réception des correspondances ;
- > Contresigne avec le Président tous les documents administratifs ;
- > Exécute toutes autres tâches se rapportant aux services du Secrétariat.

Le Trésorier Général :

- > Est chargé de la perception des fonds et du recouvrement des cotisations ;
- > Elabore le budget de l'association ;
- > Tient à jour les livres de caisse et les documents comptables ;
- > Contresigne avec le Président les documents relatifs à la gestion financière.



Les Conseillers :

- > Donnent des avis consultatifs et techniques ;
- > En cas d'empêchement du Comité Directeur, le Conseiller remplace le Président ; le deuxième conseiller remplace le Vice-président et le troisième conseiller remplace le Secrétaire Général.

Le Chargé des events :

- > Propose des thèmes des événements ;
- > Définit les sites qui abriteront toutes les manifestations et planter les décors y relatifs ;
- > Conçoit les plans d'exécution ;
- > Elabore le budget de chaque manifestation.

Le Chargé de recouvrement

- > Perçoit l'argent auprès des membres et d'autres partenaires en le versant à la trésorerie ;
- > Rend compte de tout l'argent perçu.

Le Chargé des relations publiques et de la communication

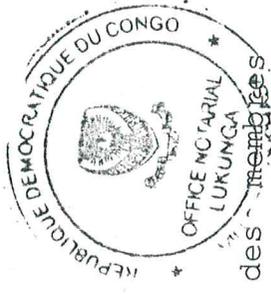
- > Met à jour le site internet de l'Association ;
- > Administre le forum ;
- > Vulgarise toutes les communications (informations) ;
- > Assure le contact et la communication avec tous les membres à travers le monde ainsi qu'avec d'autres partenaires.

Le Chargé de la mobilisation

- > Ramène les anciens non actifs à l'Association ;
- > Encourage l'adhésion des indécis ;
- > Soigne l'image de l'Association ;
- > Constitue l'œil et l'oreille de l'Association.

Le Chargé de la discipline

- > Arbitre et règle les différents entre les membres ;
- > Veuille à la bonne tenue des réunions ;
- > S'assure du bon fonctionnement des forums (moralité).



Le chargé de questions sociales

- > Elabore des plans d'assistance en faveur des membres nécessiteux ;
- > Propose des plans d'entraide aux membres touchés par un problème quelconque ;
- > Accompagne ou représente le Président lors des sorties à caractère social.

Le Chargé de questions juridiques

- > Remanie les Statuts et le Règlement d'ordre intérieur ;
- > S'assure du respect des textes des lois en vigueur dans les Statuts et le Règlement d'ordre intérieur ;
- > Rédige les contrats à signer avec des tiers.

Le Chargé de questions techniques

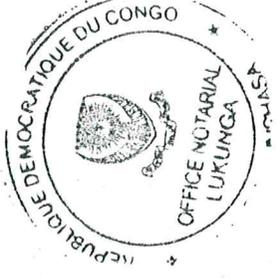
- > Immortalise tous les events de l'Association ;
- > Prend contact avec les partenaires pour les supports lors des manifestations de l'Association ;
- > Gère tous les supports visuels ;
- > Assure la large diffusion des events de l'Association ;
- > Assure la réussite technique des events de l'Association.

Le Chargé des relations avec l'école

- > Assure la liaison entre l'école et le Comité ;
- > Soigne l'image de l'Association vis-à-vis de l'école ;
- > Représente le Comité dans les manifestations organisées à l'école.

Article 14. Réunions

- Le Comité se réunit une fois tous les deux (2) mois ou à tout moment en cas de nécessité, sur convocation du Président. Cette convocation doit contenir l'ordre du jour ;
- Il ne peut délibérer ou statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente. Les décisions sont prises à la majorité simple des voix exprimées. En cas de partage, la voix du Président de séance est prépondérante ;
- Les procès-verbaux du Comité directeur sont signés par le Président et le Secrétaire général et par les membres qui le souhaitent.



C. DU CONSEIL DE DISCIPLINE

Article 15.

Composé de trois (3) membres élus par l'Assemblée Générale, le Conseil de Discipline élit parmi ses membres, un Président et un Secrétaire.

Il a pour attributions :

- Faire respecter par les membres le règlement d'ordre intérieur ;
- Sanctionner positivement et/ou négativement, les comportements des membres, conformément à la déontologie de l'association héritée du Cardinal « Ad Majora Natus Sum » ;
- Entendre pour inconnue notoire sur procès-verbal tous les membres de l'association, avec obligation, uniquement en dehors des mesures conservatoires qui ressortent de sa compétence, de s'en remettre à la décision de l'Assemblée générale.

D. DU COLLEGE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Article 16.

Le Collège des Commissaires aux comptes est composé de trois (3) membres élus par l'Assemblée générale pour un mandat de trois (3) ans renouvelable une (1) fois.

Il est chargé de contrôler les opérations financières de l'association, de certifier le rapport financier du Comité directeur et de dresser un rapport à l'attention de l'Assemblée générale, avec copie au Conseil de discipline.

E. DES COORDINATIONS ET DES CELLULES

Article 17. DES COORDINATIONS

AM est composée également des Coordinations, qui portent en leur sein des membres regroupées en plusieurs promotions où qu'ils se retrouvent à travers le monde.



Chaque Coordination s'enregistre auprès du Comité Directeur et ce dernier prend acte de ses représentants élus dans les mêmes conditions que lui mutatis mutandis.

Chaque Comité de Coordination doit être représenté par son Président ou par un de ses membres délégués à l'Assemblée Générale.

Article 18.

Chaque Coordination est structurée en Comité de Coordination et comprend :

- 1 Président ;
- 1 Vice-président ;
- 1 Trésorier ;
- 1 Trésorier général ;
- 1 Trésorier général adjoint.

Article 19.

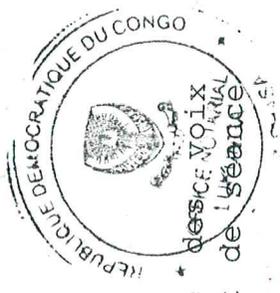
Les compétences des membres des Coordinations sont identiques à celles des membres du Comité Directeur, à l'exception du Président et Vice-président qui cumulent le rôle du Secrétaire Général.

Les Coordinations jouissent d'une autonomie financière. Au plan administratif, pour toutes actions à mener au nom de l'Association, ces dernières pour des raisons de cohérence dans la politique extérieure de l'Association et d'unicité idéologique, informent par écrit le Comité Directeur pour avis consultatif et accompagnement médiatique.

Article 20.

Les Coordinations se réunissent une (1) fois tous les deux (2) mois ou à tout moment en cas de nécessité, sur convocation du Président. La convocation doit contenir l'ordre du jour. Mais la date de la réunion ne doit pas chevaucher avec celle de l'Assemblée Générale.

Le Comité de Coordination ne peut délibérer ou statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente.



Les décisions sont prises à la majorité simple exprimées. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Les procès-verbaux du Comité de Coordination sont signés par le Président et le Vice-président et par les membres qui le souhaitent.

Article 21. DES CELLULES

A l'instar des coordinations, AM est composée aussi des cellules.

Ces dernières regroupent les membres d'AM inconditionnellement (**indépendamment de leurs promotions**), mais réunis autour d'une synergie, d'une localisation commune, d'une organisation commune, publique et/ou privée, nationale et/ou internationale.

Article 22 :

Toutes dénominations particulières et logos sous-jacents, utilisés par les cellules, les coordinations pour leur éventuelles identification et ou distinction, sont enregistrées par le comité directeur et accompagnées dans toutes correspondances généralement quelconques du logo et de dénomination mères AM qui forment un tout indissociable constitutif du patrimoine culturel de l'association et protégé aux termes de la législation sur la propriété intellectuelle.

Article 23.

Toutes les dispositions applicables aux coordinations le sont pour les Comités des Cellules mutatis mutandis.

TITRE IV : DU REGIME FINANCIER DE L'ASSOCIATION

Article 24.

Les ressources de l'association se composent :

1. Des cotisations de ses membres ;
2. De subventions publiques et privées ;
3. Et, d'une façon générale, de toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.



Les ressources de l'association servent exclusivement à la réalisation de son objet social.

Article 25.

Le régime des cotisations est arrêté annuellement par l'Assemblée Générale en session ordinaire, sur proposition du Comité Directeur en tenant compte du budget de fonctionnement de l'Association.

Les cotisations sont payables aux lieux et dans les délais déterminés par le Comité Directeur.

En cas de nécessité absolue, une cotisation spéciale peut être exigée aux membres par le Comité directeur.

Article 26.

Les comptes de l'association font l'objet d'un budget prévisionnel annuel en dépenses et recettes, préparé par le Comité Directeur et soumis par lui à l'approbation de l'Assemblée Générale en session ordinaire. Son exécution est annuelle.

Les comptes de chaque exercice écoulé sont accompagnés d'un bilan financier décrivant l'actif et le passif de l'Association.

Sans préjudice de sa mission traditionnelle de certification annuelle des comptes, le collège des commissaires aux comptes peut à tout moment vérifier la gestion des ressources et des dépenses de l'Association.

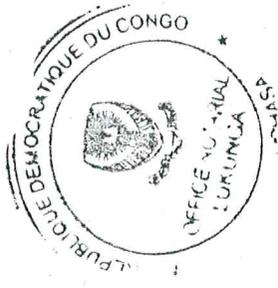
Article 27.

L'exercice social de l'Association est clos au mois de septembre.

TITRE V : DISPOSITIONS FINALES

Article 28.

Les Statuts de l'Association ne peuvent être modifiés que par l'Assemblée Générale réunie à cette fin et siégeant à la majorité de 2/3 de ses membres en règle de cotisation et statuant à la majorité simple des voix exprimées.



Article 29.

Pour tout ce qui n'est pas expressément prévus dans les présents Statuts, l'Association s'en réfère au Règlement d'ordre intérieur et à la loi sur le fonctionnement des associations sans but lucratif.

Article 30.

L'assemblée générale constitue pour ses mandataires spéciaux, le Président et le Vice-président, aux fins de procéder aux formalités d'authentification des présents statuts coordonnés et d'entreprendre toutes démarches administratives, au nom et pour le compte de l'Association.

Article 31.

L'Association est dissoute sur décision de l'Assemblée Générale au 2/3 de ses membres.

L'Assemblée Générale constituera à cet effet un liquidateur, à telles fins que de réaliser son patrimoine, dont le produit net de la liquidation sera exclusivement au profit du Complexe Scolaire Cardinal MALULA.

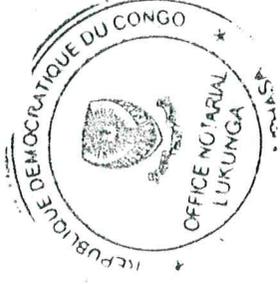
Adoptés à Kinshasa, le 25.06.2017/-.

Le secrétaire Général

EYENGA INDIRA

Le Président

FIMPA BEN BAKOKA Guylain



Procès verbal de la reunion de l'Assemblée Générale du 29 janvier 2017

L'an deux milles dix-sept, le vingt neuvième jour du mois de janvier, les membres effectifs se sont réunis en Assemblée Générale au sein du Complexe Scolaire Cardinal Malula.

A l'assemblée de ce jour, septante (70) membres étaient présents (ci-joint la liste des participants).

Monsieur Guylain FIMPA, en qualité de Vice-Président, a présidé l'assemblée,

Après rappel de l'ordre du jour par le président, à savoir:

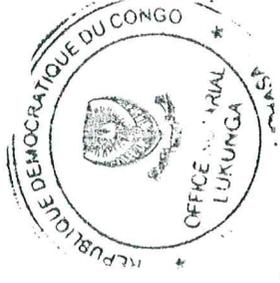
- Echange de vœux;
- Election des nouveaux membres du Comité Directeur;
- Et les divers.

Le débat fut ouvert.

En ce qui concerne le premier point, les participants ont proposé, étant donné que nous n'avons pas beaucoup de temps, que cette cérémonie se passe pendant les divers.

Pour le deuxième point inscrit à l'ordre du jour, après débat et délibération, il a été décidé que seuls le président et le vice-président allaient être votés et que les deux auraient la tâche de choisir (élire) les autres membres du Comité directeur.

Association Des Anciens de Malula "AM"
Local 54, immeuble Botour, C/Gombe
+243898945440,



Anciens de Malula

Le choix a été porté sur les personnes de Monsieur Guylain FIMPA et Monsieur Koshi KANTA MATUNGA, respectivement Président et Vice-Président.

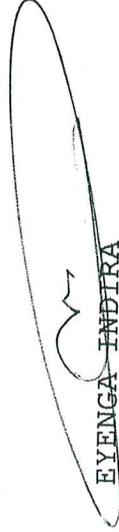
Et dans les divers, les cadeaux ont été échangés par système de tirage au sort, ensuite le repas préparé pour la circonstance a été partagé et enfin il y a eu projection d'un match de football.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 16h30'.

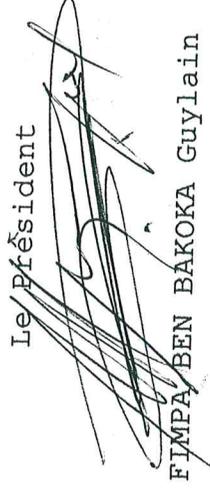
Le présent procès-verbal a été dressé et signé par le Président et le secrétaire nommé pour cette séance.

Fait à Kinshasa, le 31 Janvier 2017

Le secrétaire Général

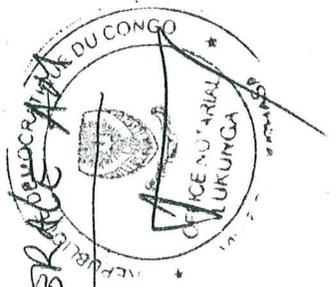

EYENGA-INDIRA

Le Président


FIMPA BEN BAKOKA Guylain

Association Des Anciens de Malula "AM"
Local 54, immeuble Botour, C/Gombe
+243898945440,

LISTE DE PRESENCE ASSEMBLEE GENERALE



- 1- PRUANRUA NAFISANGO GABRIEL
2. MWICE SOUW' SOUIG
3. GINETTE MWIMBI
4. NTUMBA HUSU hussure b.
5. ZONGO NONANA TOTO A.
6. MAKIADI Germaine bebore B.
7. HUGO NBUYU DWIERZA H.
8. KOSHUKAWITA MATUNGA C.
9. Mputu MOKANGO Cynthia C.
- 10- Kimbuba Nancy C.
- 11- HENSA LAETITIA C.
12. JOBETTE MATINGU C.
13. KNEBEDI HUGUETTE C.
14. RENE ROLAND MALANGU C.
15. HUGUES BONSTE C.
16. GRACE DALI C.
17. CARINE NISENGA C.
18. FREDY MACI C.
19. OSCAR TSHIBONBO C.
20. DORRYS EYENGA INDIRA C.
21. NAMICA LOFEMSE BONBOLE BIDO D.

LISTE DE PRESENCE ASSEMBLEE GENERALE



1. BAMUSAMBA TIKI MPAKA

2. Mike Nkongolo KABWA-KA-NTANDA

3. Alfred Ekele Bokalo

4. Albert MULANGU

5. Thierry KABONGO

6. Anandq NAKIADI

7. CENDRIE FULONESA

8. BEAHA NGELESI

9. Patience ISAKI

10. Tyda Mahungulu

11. FRANCIS TSHALU

12. MACROT MWUMATI

13. CHRIST BAYENI

14. Christian LOLEKE

15. AKAN TSHINOMBO

16. DOLLY TETELA

17. Lyeice - Mwanamweke

18. TRENE EOFA

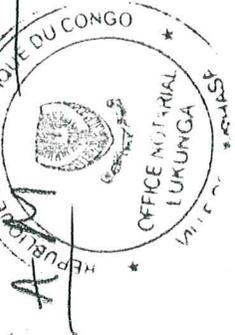
19. ISADOREE MOKE

20. Anukwa Soshe Kabareli

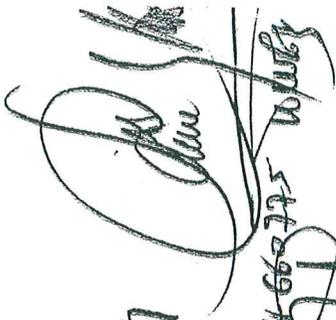
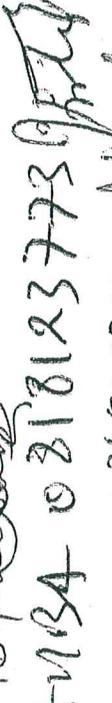
21. Dena Namika

22. KASINDI WA KARINE TSHINOMBO

LISTE DE PRESENCE ASSEMBLEE GENERALE



ATOMS

- 1) PATRICK MUKUTO 
- 2) FABRICE BOKUNGU 
- 3) MUBIMBI NGUY 
- 4) AKWACA - FABRICE AKM
- 5) Julio KOKUA AGBETI de Souza 099964943
- 6) Mgno NSANSAY KASABAT 0819068087
- 7) MUGA MUTOMBO TSHITUPA 0844845744 / 844662725 
- 8) MABAMBABA VICHNSY VICHEN 
9. AUNDU WARREN 
10. MWEMBIA NGUY MEDI 081324912 
1. LATE MALUKA REGIS 0823788193
2. DIKE-THIRWE 0818801862 
3. MIKO MIKOBİ 0851474411 
4. KAPENO YOLANNE 0815592601 
5. Purville Koukounza 0844747519 
6. ADE OMBА 0850795967 
7. ROSSYI NGUYEN BUYANBA 0818123773 
8. CHRISTIAN MWAMBAYI 0815253434 
9. TOMAT BAIE 0999805768
20. GRACE MASAKALE 0814172676



DECISION N° 00-1 GF/EKD du 05/02/2017 PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU COMITE DIRECTEUR DE L'ASSOCIATION ANCIENS DE MALULA

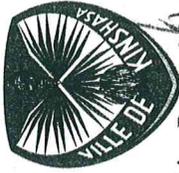
Aux termes de l'Assemblée Générale Ordinaire du 29.01.2017, il a été, à l'unanimité des membres qui composent l'Association décidé que pour des contraintes liées au temps, que les membres du comité directeur feraient l'objet de nomination par le Président élu à l'issue de cette séance.

En exécution de cette résolution d'Assemblée, le Président nomme aux fonctions ci-après, en regard de leurs noms, les personnes ci-dessous :

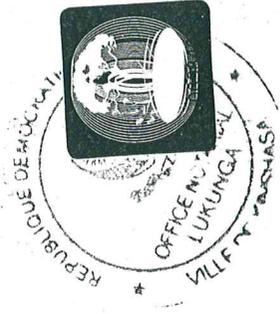
	FONCTIONS	NOMS
1	SECRETAIRE GENERAL	Madame Dorrys EYENGA INDIRA
2	TRESORIERES	Mesdames Mamie NDAY et Leticia MENGA
3	CHARGE DES EVENTS	Madame Nancy KIMBUTA
4	CHARGEES DE RECOUVREMENT	Mesdames Carine NSENGA et Mira MUTOMBO et Tyda MTUNGULU
5	CHARGE DES RELATIONS PUBLIQUES ET DE LA COMMUNICATION	Monsieur Julio KOMLA
6	CHARGES DE LA MOBILISATION	Messieurs Gabriel MPWAMPWA et Vicksy MABAMBA
7	CHARGE DE LA DISCIPLINE	Monsieur Jeff TSHIYOMBO
8	CHARGE DE QUESTIONS SOCIALES	Madame Cendrine FULUMEYA
9	CHARGE DE QUESTIONS JURIDIQUES	NSAMBAY KABAMBA Manu
10	CHARGES DE QUESTIONS TECHNIQUES	Messieurs Marcelo LITALEMA et Trésor KIMBUTA
11	CHARGE DES RELATIONS AVEC L'ECOLE	Monsieur Toto BAKO

Le Secrétaire Général

Le Président



Division Provinciale de la Justice
Office Notarial de Lukunga
-BUK-



ACTE NOTARIE

L'an deux mille dix-sept, le vingt et unième jour du mois de septembre *****
Nous soussignés, Jean A. BIFUNU M'FIMI, Notaire de District de Lukunga, Ville de Kinshasa et
y résidant, certifions que les statuts de l'ASBL dénommée ANCIENS DE MALULA, en sigle
« A.M », ayant son siège social à Kinshasa sis Immeuble BOTOUR, local 54, dans la
Commune de la GOMBE, dont les clauses sont ci-dessus insérées nous ont été présentés ce
jour à Kinshasa par :*****

Monsieur FIMPA BEN BAKOKA Guylain, résidant à Kinshasa au n° 282 de l'Avenue
ISANGI, Quartier 30 JUIN, Commune de LINGWALA. *****

Comparaisant en personne en présence de Monsieur MITEU MWAMBAY Richard et Madame
NYEMBO FATUMA Marie, Agents de l'Administration, résidants tous deux à Kinshasa, témoins
instrumentaires à ce requis réunissant les conditions exigées par la loi, *****

Lecture du contenu de l'acte susdit a été faite par Nous Notaire au comparant et aux témoins, ***

Le comparant préqualifié a déclaré devant Nous et en présence desdits témoins que l'acte susdit
tel qu'il est dressé renferme bien l'expression de leur volonté, qu'ils sont seuls responsables de
toutes contestations pouvant naître de l'exécution de l'acte précité sans évoquer la complicité de
l'Office Notarial ainsi que du Notaire, *****

En foi de quoi le présent acte a été signé par Nous Notaire, le comparant et les témoins revêtus
du sceau de l'Office Notarial de District de Lukunga, Ville de Kinshasa. *****

SIGNATURE DU COMPARANT

FIMPA BEN BAKOKA Guylain

[Signature of FIMPA BEN BAKOKA Guylain]

MITEU MWAMBAY Richard

[Signature of MITEU MWAMBAY Richard]

DROITS PERCUS : Frais d'acte : 15.660 FC *****

Suivant quittance n° M2463 en date de ce jour *****

ENREGISTRE par nous soussignés ce vingt et un septembre de *****

l'an deux mille dix-sept à l'Office Notarial de District de Lukunga, Ville de Kinshasa *****

Sous le numéro 52.211 Folio 77 - 93 Volume DCCCXL *****

SIGNATURE DU NOTAIRE

Jean A. BIFUNU M'FIMI

[Signature of Jean A. BIFUNU M'FIMI]

SIGNATURES DES TEMOINS

NYEMBO FATUMA Marie

[Signature of NYEMBO FATUMA Marie]

BO
BUKA MALONDA Celestine *****

LE NOTAIRE

Jean A. BIFUNU M'FIMI

[Signature of Jean A. BIFUNU M'FIMI]

Pour expédition certifiée conforme *****

Coût : 5.200 FC *****

Kinshasa, le 21 septembre 2017, *****



LE NOTAIRE

Jean A. BIFUNU M'FIMI

[Signature of Jean A. BIFUNU M'FIMI]

